

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2007

LOI DE FINANCES POUR 2008 - (n° 189)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° I - 276

présenté par

M. Cahuzac, M. Idiart, M. Sapin, M. Emmanuelli, M. Jean-Louis Dumont,
M. Carcenac, M. Claeys, M. Cacheux, M. Baert, M. Launay, M. Bourguignon,
M. Bapt, M. Balligand, M. Habib, M. Vergnier, M. Muet, M. Nayrou,
M. Rodet, M. Philippe Martin, M. Gorce, Mme Andrieux, M. Pajon, M. Lemasle, M. Terrasse
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

à l'amendement n° I-7 de la commission des finances

APRÈS L'ARTICLE 11

I. – Compléter l'alinéa 2 de cet amendement par les mots :

« ou départementale ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le bénéfice de cet amendement doit être étendu aux départements de montagne également confrontés chaque année aux opérations de déneigement

L'impact de ces opérations est également important pour le budget de ces départements.